

Bilan intermédiaire

En bonne voie pour la « dernière ligne droite vers l'éradication de la BVD »

La diarrhée virale bovine (BVD) a presque disparu en Suisse. Les mesures déployées pendant la dernière ligne droite de l'éradication de la BVD visent à l'éradiquer complètement et durablement. Le 1er novembre 2026, les élevages bovins suisses pourront obtenir le statut « indemne de BVD », qui permettra un trafic animalier sans restriction. Pour cela, ils doivent respecter le système de feux tricolores BVD, visible depuis le 1er novembre 2024 dans la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA). À mi-parcours de la phase de transition entre l'ancien et le nouveau statut BVD, Elena Di Labio, responsable du programme d'éradication de la BVD à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), dresse un bilan et explique ce qu'il reste à faire pour atteindre les objectifs fixés pour le 1er novembre 2026.

Elena Di Labio est responsable du programme d'éradication de la BVD à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV).

Andrea Wiedmer : Madame Di Labio, la phase de transition entre l'ancien et le nouveau statut BVD est en cours depuis près d'un an. Comment cette phase a-t-elle démarré et sommes-nous dans les temps ?

Elena Di Labio : La première année de la phase de transition s'est très bien déroulée. Nous avons commencé le 1er novembre 2024 avec 87,7 % d'exploitations ayant obtenu le feu vert. L'objectif est d'avoir plus de 99 % d'exploitations dans le vert d'ici la fin de la phase de transition de deux ans, c'est-à-dire d'ici le 31 octobre 2026. Après un an, nous en sommes déjà à 97,1 %. C'est un résultat très réjouissant. Il montre que toutes les parties prenantes s'investissent pleinement. Ce succès est notamment dû à la bonne et étroite collaboration entre le Service vétérinaire suisse et la branche bovine.

Quelle est la situation générale en matière de BVD en Suisse ?

La situation en matière de BVD en Suisse est très bonne. Aucun nouveau cas de BVD n'a été enregistré depuis plus d'un an. À l'échelle nationale, seules 14 exploitations sont encore soumises à des restrictions liées à la BVD. 99,9 % des élevages bovins sont officiellement reconnus comme indemnes de BVD selon le statut actuel de la maladie.

La situation épidéotique générale en Suisse et en Europe s'est considérablement aggravée avec les épidémies de langue bleue et l'apparition de la dermatose nodulaire contagieuse (DNC) et la menace de la maladie hémorragique enzootique (MHE). Pourquoi est-il néanmoins judicieux d'éradiquer la BVD maintenant ?

Elena Di Labio : La situation épidémique actuelle en Europe et en Suisse représente un défi majeur pour tous. La menace s'est considérablement accrue ces dernières années et nous devons faire face à de nombreuses épidémies nouvelles et récurrentes. Il est important de protéger au mieux nos cheptels. Chaque épidémie exige un engagement important de la part des éleveurs. Alors que la langue bleue ou l'EHD nécessitent par exemple une vaccination coûteuse, la protection des animaux contre la BVD est beaucoup plus simple. Il suffit d'être vigilant et prudent lors des mouvements d'animaux. En vérifiant le feu tricolore BVD avant chaque achat d'animaux, les éleveurs peuvent facilement protéger leur cheptel contre la BVD.

Il appartient aux éleveurs d'être vigilants lors des mouvements d'animaux et de toujours vérifier le feu tricolore BVD vert de l'exploitation d'origine avant tout achat.

Comment le feu tricolore BVD a-t-il fait ses preuves ? Comment la couleur du feu tricolore des exploitations a-t-elle évolué au cours de la première année de la phase de transition ?

Elena Di Labio : Les retours d'expérience montrent que le feu tricolore BVD est bien accepté et très suivi par les éleveurs. C'est un outil simple qui permet d'avoir un aperçu immédiat du risque BVD d'une exploitation et qui offre plus de sécurité pour les mouvements d'animaux.

La proportion d'exploitations ayant un feu vert est en constante augmentation. L'évolution de la couleur du feu tricolore des exploitations peut être suivie sur le [tableau de bord](#) de l'OSAV.

Évolution des couleurs du feu tricolore BVD (source : OSAV)

Couleur du feu tricolore	Janvier 2025	Avril 2025	Août 2025	Octobre 2025
Rouge	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%
orange	12,6%	4,9%	3,4%	2,9%
vert	87,3%	95%	96,5%	97%

Que doivent prendre en compte les exploitations vertes pour obtenir le statut « indemne de BVD » au 1er novembre 2026 ?

Elena Di Labio : Les exploitations affichant le feu vert n'ont pas eu d'animaux soumis à des mesures BVD dans leur cheptel depuis plus de 18 mois et ont également été contrôlées négatives au BVD pendant une longue période. Elles peuvent obtenir le nouveau statut « indemne de BVD » au 1er novembre 2026, à condition qu'elles n'achètent depuis le 1er novembre 2025 que des animaux provenant d'exploitations vertes ou des animaux testés négatifs au virus de la BVD. Il appartient donc aux éleveurs d'être vigilants lors des mouvements d'animaux et de toujours vérifier le feu tricolore BVD vert de l'exploitation d'origine avant tout achat.

À quoi doivent faire attention les exploitations qui sont encore orange ?

Elena Di Labio : Dans les exploitations orange, la surveillance de la BVD n'a pas encore été négative de manière continue pendant suffisamment longtemps. Ces exploitations devraient avoir fait l'objet d'une surveillance ou d'un contrôle suffisant par les services vétérinaires cantonaux jusqu'à la fin de la phase de transition. Les exploitations orange doivent également contrôler les mouvements d'animaux. En outre, elles ne doivent pas transférer vers d'autres exploitations des animaux qui n'ont pas été testés négatifs au virus de la BVD. L'abattage direct fait exception à cette règle.

Que doivent faire les exploitations rouges pour passer au vert d'ici au 1er novembre 2026 ?

Elena Di Labio : Les exploitations classées rouges ont eu des animaux infectés permanents au cours des 18 derniers mois ou ont encore actuellement des animaux soumis à une restriction BVD dans leur cheptel. Il s'agit d'un très petit nombre d'exploitations dans toute la Suisse, qui sont étroitement suivies par leur service vétérinaire cantonal. Les exploitations rouges ne doivent pas céder d'animaux non testés à d'autres élevages et doivent elles-mêmes veiller à contrôler les mouvements d'animaux. Si elles sont soumises à des restrictions en raison de la BVD, elles doivent respecter scrupuleusement les mesures ordonnées par le service vétérinaire cantonal.

Que signifie le nouveau statut BVD à partir du 1er novembre 2026 ? Quel est son impact sur les exploitations non vertes ? Le système de feux tricolores sera-t-il maintenu ?

Elena Di Labio : Le système de feux tricolores pour la BVD sera supprimé à partir du 1er novembre 2026. D'ici là, il sert d'outil pour préparer et introduire le nouveau statut BVD. Les exploitations ayant un feu vert qui, au cours des 12 derniers mois, ont acheté exclusivement des animaux provenant d'exploitations vertes ou des animaux testés négatifs au virus de la BVD, obtiendront le statut « indemne de BVD » le 1er novembre 2026. Les exploitations qui, à la fin octobre 2026, auront encore un feu orange ou rouge, obtiendront le statut « non indemne de BVD ». À partir du 1er novembre 2026, les exploitations non indemnes de BVD ne pourront plus céder d'animaux sans test BVD négatif à d'autres exploitations, sauf pour l'abattage direct. De plus, aucun animal ne pourra être présenté sur les marchés, les ventes aux enchères et les expositions, ni être mis en estivage commun avec des animaux provenant d'autres exploitations.

Depuis le 1er novembre dernier, le critère 3 « trafic contrôlé d'animaux » s'applique. Selon vous, quelles sont les chances que la Suisse soit totalement indemne de BVD d'ici au 1er novembre 2026 ? Et que faut-il encore pour y parvenir ?

Elena Di Labio : L'objectif de la phase de transition de la dernière étape de l'éradication de la BVD est que, le 1er novembre 2026, tous les élevages bovins qui sont déjà officiellement reconnus comme indemnes de BVD répondent aux critères du nouveau statut BVD et obtiennent le statut « indemne de BVD ». Les quelques exploitations qui sont encore soumises à des restrictions liées à la BVD sont suivies de près par les vétérinaires cantonaux afin qu'elles soient elles aussi indemnes de BVD dans les meilleurs délais. Si nous n'avons pas de nouvelles infections à la BVD en Suisse pendant un certain temps, nous déclarerons la Suisse indemne de BVD.

Malgré d'autres épizooties et les défis qu'elles représentent, nous ne devons pas relâcher nos efforts dans la lutte contre la BVD !

Et que se passera-t-il après le 1er novembre 2026 ? Quelles sont les perspectives ?

Elena Di Labio : L'objectif de la dernière étape de l'éradication de la BVD est d'atteindre et de garantir durablement l'absence de BVD. Pour les éleveurs, il s'agit de maintenir le statut indemne de leur cheptel après le 1er novembre 2026, tout en continuant à contrôler les mouvements d'animaux. Seuls les animaux provenant d'élevages indemnes de BVD ou testés négatifs à la BVD peuvent être achetés. Le statut BVD des exploitations d'origine doit donc être vérifié avant chaque achat d'animaux. Dans un premier temps, tous les élevages continueront d'être testés au moins une fois par an pour la BVD.

Quand la Suisse sera-t-elle reconnue internationalement comme indemne de BVD ?

Elena Di Labio : Pour que la Suisse soit reconnue comme indemne de BVD par l'UE, elle doit satisfaire aux exigences de la législation européenne en matière de santé animale. Avec l'introduction du nouveau statut « indemne de BVD » et les trois critères à remplir, nous nous rapprochons de la satisfaction de ces exigences de l'UE. Dès que nous aurons déclaré la Suisse indemne de BVD, nous pourrons fournir la preuve de cette indemnité pour la reconnaissance internationale.

L'éradication de la BVD nécessite certains efforts. Mais nous sommes sur la bonne voie et avons déjà accompli beaucoup ensemble. Malgré d'autres épizooties et les défis qu'elles représentent pour nous tous, nous ne devons pas relâcher nos efforts dans la lutte contre la BVD, mais parcourir ensemble le sprint final pour l'éradication !

Propos recueillis par Andrea Wiedmer

Encadrés page suivante

Encadrés d'information Feu tricolore de la BVD

Statut BVD de l'exploitation Le feu tricolore BVD est affiché dans la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) dans les détails de l'exploitation et est visible par toute personne ayant accès à la BDTA. Le risque BVD de l'exploitation est également indiqué sur le document d'accompagnement édité électroniquement. Le feu tricolore BVD est recalculé quotidiennement pour chaque élevage. Le recalculation du risque BVD est effectué pendant la nuit, sur la base des données saisies dans les systèmes concernant le trafic des animaux, des résultats de laboratoire et des cas d'épidémie signalés par les services vétérinaires cantonaux.

Statut BVD de chaque animal Dans la BDTA, le champ « Test négatif au virus de la BVD » est visible au niveau de l'animal dans les « données de base ». Ce champ indique si l'animal a un résultat négatif au test de la BVD avec la mention « oui » ou « non ».

Les virus de la BVD peuvent être transmis au veau pendant la gestation. Les veaux sont infectés de manière persistante et propagent le virus tout au long de leur vie. Le virus peut également être transmis directement par les fluides corporels (bouche, nez, placenta, etc.) ou indirectement par des bottes, des vêtements, de la litière. Pendant la phase de transition de deux ans entre l'ancien et le nouveau statut BVD, le feu tricolore BVD est activé dans la BDTA. Il a la signification suivante :

Vert – risque négligeable de BVD

- aucun animal bloqué en raison de la BVD dans le cheptel
- aucun animal infecté permanent dans le cheptel depuis 18 mois
- aucun indice suggérant que le virus circule dans le troupeau durant une période définie par la méthode d'analyse

Orange – risque moyen de BVD

- aucun animal bloqué en raison de la BVD dans le cheptel
- aucun animal infecté permanent dans le cheptel depuis 18 mois
- Ces exploitations ont présenté récemment des résultats positifs lors de la surveillance ou une surveillance incomplète.

Rouge – risque élevé de BVD

- comporte des animaux sous séquestre BVD dans le cheptel
- et/ou au moins un animal infecté permanent dans le cheptel au cours des 18 derniers mois

Encadré : état actuel de l'éradication de la BVD

La diarrhée virale bovine (BVD) entraîne des troubles de la fertilité, une baisse de la production laitière et un retard de croissance. Les exploitations sont sujettes à des pertes financières considérables. Cette épidémie est soumise à déclaration obligatoire. Comme le virus se propage principalement par le biais des mouvements d'animaux, il peut réapparaître à tout moment tant qu'il y a encore des animaux infectés. Actuellement, le nombre d'exploitations touchées est faible, ce qui en fait le moment idéal pour l'éradication. Un calendrier a été élaboré en collaboration avec la branche bovine. Au cours de la phase de transition de deux ans entre l'ancien et le nouveau statut BVD, toutes les exploitations bovines devraient obtenir le statut « indemne de BVD ». À partir du 1er novembre 2026, le transport d'animaux sera limité pour les exploitations non indemnes de BVD.